



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CONTRAT DE PLAN
ÉTAT-RÉGION**



- ▶ **Avenant n°1**
- ▶ **au CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION**
- ▶ **Centre-Val de Loire**
- ▶ **2021-2027**

CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027

AVENANT N°1 AU CPER

Entre

l'État, représenté par Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire,

et

Le Conseil régional Centre-Val de Loire (ci-après « le Conseil régional »), représenté par M. François BONNEAU, son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 83-32 du 21 janvier 1983 relatif aux Contrats de Plan entre l'État et les collectivités territoriales,

Considérant le mandat donné par le Premier Ministre au préfet de Région le 23 octobre 2020,

Considérant le contrat de plan 2021-2027 signé le 7 mars 2022 entre l'État et le Conseil régional,

Considérant la délibération du Conseil régional n° 23.04.14 en date du 19 octobre portant approbation du projet de contrat et autorisant le Président à signer l'avenant N°1,

Considérant le courrier de la Directrice générale des collectivités locales du 18 octobre 2023 autorisant la Préfète de région à signer l'avenant n°1,

Considérant l'évolution des projets en matière d'enseignement supérieur prévus dans le contrat de plan signé le 7 mars 2022, notamment l'abandon du projet de laboratoire de biologie universitaire sur le site Trousseau à Tours,

Considérant la création d'une faculté de médecine à Orléans, qui conduit à modifier les opérations immobilières initialement prévues sur le site de La Source à Orléans,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 :

Le volet « enseignement supérieur » du contrat de plan Etat-Région susvisé est modifié de la manière suivante : le tableau des projets et engagements financiers de l'État et du Conseil régional est remplacé par le tableau ci-dessous.

Établissement	Opérations	Montant total (en M€)*	État	Région	Autres financeurs (financements attendus)
Université d'Orléans	Projet de déploiement de l'UFR DEG et création d'un <i>learning center</i> sur le site Madeleine Orléans centre – suite du CPER 2015-2020 (Tranche 2)	60	8,1	7,5	- Orléans Métropole - Conseil départemental du Loiret
	Réaménagement des locaux de l'INSPE sur le site Bourgogne	0,5	0,25	0,25	-
	Création d'un laboratoire de recherche INSERM sur le site du Centre Hospitalier	2	0,75	0,75	-
	Réhabilitation de locaux pour la création de la faculté de médecine (Tranche 1) et pour l'école universitaire de kinésithérapie	12,1	4,4	5,4	- Université d'Orléans
Université de Tours	Restructuration de l'École Polytechnique de l'Université – suite du CPER 2015-2020 (Tranche 2)	10,5	2,5	3,5	- Tours Métropole Val de Loire - Université de Tours
	Réhabilitation du site des Tanneurs (Tranche 2) – suite du CPER 2015-2020	10,3	4,3	3	- Tours Métropole Val de Loire
	Laboratoire de recherche en biologie sur le site Bretonneau	8	4	2,5	- Université de Tours
	Site Grandmont Rénovation énergétique des bâtiments	13,4	2,7	1	- Tours Métropole Val de Loire - Université de Tours
	Faculté d'odontologie (Université et CHU)	7,4	-	3,5	- Tours Métropole Val de Loire - Université de Tours - CHU de Tours
	Construction de la Halle des Sports	4,4	0,4	-	- Tours Métropole Val de Loire - Université de Tours
INSA CVL site de Blois	Extension et restructuration des locaux de l'INSA comprenant la construction d'un nouveau bâtiment pédagogique et vie étudiante	10,1	3,18	3,18	- Agglopolys - Conseil départemental du Loir-et-Cher
INSA CVL site de Bourges	Extension et restructuration des locaux de l'INSA campus de Bourges	8,41	2,81	2,81	- Bourges + - Conseil départemental du Cher
CROUS	Création d'un restaurant universitaire sur le site Madeleine - Orléans	19,5	2	2	CNOUS et CROUS
	Construction de logements étudiants aux 2 Lions – Tours	10,8	0,5	0,5	CNOUS et CROUS
TOTAL		177,41	35,89	35,89	

* Il s'agit de la part du montant total de l'opération retenu au titre du CPER 2021-2027.

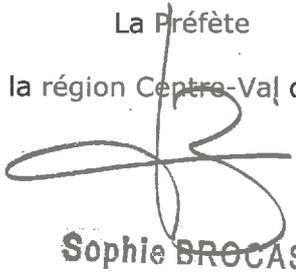
Le reste du document est inchangé.

Article 2 : Conditions d'exécution du présent avenant

Les dispositions générales du contrat de plan Etat-Région susvisé sont applicables jusqu'au terme du contrat initial. Le présent avenant prend effet à compter de la signature par les deux parties.

Fait à Orléans, le 23/11/2023

La Préfète
de la région Centre-Val de Loire



Sophie BROCAS



Le Président du Conseil régional
Centre-Val de Loire